

FINANCES – SUBVENTION  
EXERCICE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-016

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	<b>Présents :</b> Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 9	<b>Excusés :</b> Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.
Votants : 12	<b>Procurations :</b> Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Blandine LASSERON.

**Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cambrai Amitié.**

Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Cambrai Amitié.

Compte tenu que l'Association Cambrai Amitié a un caractère d'utilité communale auprès des personnes âgées et retraitées et qu'elle participe à la prévention des risques d'isolement en direction de ses 607 (six cent sept) adhérents pris en compte au 31 décembre 2022.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer à l'Association Cambrai Amitié une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 070.00€ (quatre mille soixante-dix euros).**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.**

**Publié le :** 05 Avril 2023 à 09:21

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2023  
Et publication ou notification du : 17 MAR. 2023

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

